

## Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

### RÉUNION DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Membres présents :	Membres excusés :
Katia BECHET Présidente	Patricia FRANCOIS
Eric MERGIRIE	Jocelyne ESPARIS
Antoine JUDICK	Frédéric CHARLES
Maurice LUZARD	Muriel HIGHT

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVES, RECLAMATIONS et EVOCATIONS
- LICENCES MANQUANTES.
- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

#### REGIONALE UNE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
06/10/18	ASU GRAND SANTI/US SINNAMARY	3 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE (courrier de GRAND SANTI)

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
20/10/18	CSC de CAYENNE / ASU GRAND SANTI	4 <sup>ème</sup>	///	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
20/10/18	FC OYAPOCK / ASC REMIRE	4 <sup>ème</sup>	///	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
20/10/18	KOUROU FC / AJ ST GEORGES	4 <sup>ème</sup>	///	<b>INSTANCE</b> : original de feuille manquante (Score PM 02/04)

**IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :**  
**ASU GRAND SANTI / US SINNAMARY**  
**CSC DE CAYENNE**  
**FC OYAPOCK**  
**KOUROU FC**

**QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR  
DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN  
COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.**

## REGIONALE DEUX Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
17/10/18	OLYMPIQUE de CAYENNE / USC ROURA	5 <sup>ème</sup>	03/02	R.A.S.
19/10/18	AS le SPORT GUYANAIS / AS ETOILE de MATOURY 2	5 <sup>ème</sup>	02/01	R.A.S.
20/10/18	DYNAMO de SOULA / ASC KARIB	5 <sup>ème</sup>	04/03	R.A.S.
20/10/18	USL MONTJOLY / US MACOURIA	5 <sup>ème</sup>	03/04	R.A.S.
20/10/18	AJ BALATA ABRIBA / ASC JOB	5 <sup>ème</sup>	00/02	<b>ASC JOB</b> : quatre licences manquantes

## REGIONALE DEUX Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
20/10/18	EF IRACOUBO / SC KOUROUCIEN	5 <sup>ème</sup>	01/01	R.A.S.
20/10/18	AOJ MANA / EJ BALATE	5 <sup>ème</sup>	///	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

**IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :**

**AOJ MANA**

**QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS**

### RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 111 des règlements généraux sportifs de la LFG.

## CATEGORIES JEUNES

### CATEGORIE U15

#### AFFAIRE

**AS le SPORT GUYANAIS / YANA SPORT ELITE ACADEMY**

#### U15 Poule CENTRE

Match de la troisième journée du championnat de U15 Poule CENTRE du 21/10/18 AS le SPORT GUYANAIS/YANA SPORT ELITE ACADEMY : Réserves formulées par l'AS le SPORT GUYANAIS sur la qualification et la participation de la totalité des joueurs de YANA SPORT ELITE ACADEMY,

La commission,

Jugeant en première instance,

**Monsieur Antoine JUDICK ne participant ni aux débats ni à la décision**

Vu la feuille de match de la rencontre signée par Monsieur l'arbitre et les responsables des deux clubs,

Vu la réserve formulée sur la feuille de match avant la rencontre pour la dire recevable,

Vu la confirmation de réserve pour la dire recevable,

Vu les recherches effectuées auprès du service des licences de la Ligue faisant ressortir que l'équipe de YANA SPORT ELITE ACADEMY a inscrit les joueurs suivants, qui à la date de la rencontre ne possédaient pas de licences enregistrées à la Ligue de Football de la Guyane :

**DA SILVA MACEDO Matehaw** : inconnu

**SABAN Marie Rosalie** : inconnue

**OUADI Malo** : inconnu

**SIGOBINE Lindsay** : inconnu

**MARTIN Marcellin** : licence enregistrée le 19/10/18 : non qualifié à la date du match

**SAMPAIO de SOUZA Caua** : licence enregistrée le 19/10/18 : non qualifié à la date du match

**MADELEINE Mohann** : licence enregistrée le 23/10/18 joueur U12 : non qualifié à la date du match

Vu l'article 59 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY n'a pas respecté les textes en faisant participer à la rencontre sept joueurs non qualifiés à la date du match,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu pas PENALITE à l'équipe U15 de YANA SPORT ELITE ACADEMY,  
L'équipe U15 de YANA SPORT ELITE ACADEMY marque zéro (0) point au classement,  
L'équipe U15 de l'AS le SPORT GUYANAIS gagne la rencontre sur le score de trois (3) buts à zéro (0).**

## **AFFAIRE ASC AWOMSA / AOJ MANA**

### **U15 Poule OUEST**

**Match de la deuxième journée du championnat de U15 Poule OUEST du 20/10/18 ASC AWOMSA / AOJ MANA rencontre non jouée : absence de AOJ MANA.**

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre signée par Monsieur l'arbitre et le représentant du club de l'ASC AWOMSA,

Vu la feuille de match faisant apparaître qu'au coup d'envoi l'équipe de l'AOJ MANA n'était pas présente,

Vu qu'à la date du présent le club de l'AOJ MANA n'a pas fourni de raison justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que la rencontre a été prévue au calendrier adopté par le comité directeur de la Ligue de football de la Guyane,

Considérant que l'équipe U15 de l'AOJ MANA se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants,

La commission ,

**Décide de donner match perdu par FORFAIT à l'équipe U15 de l'AOJ MANA,  
De sanctionner le club de l'AOJ MANA d'une amende de trois cents (300) euros,  
L'équipe U15 de l'AOJ MANA marque zéro (0) point au classement,  
L'équipe de l'ASC AWOMSA gagne la rencontre sur le score trois (3) buts à zéro (0).**

## **CATEGORIE U19**

### **AFFAIRE ASC le GELDAR de KOUROU / US SINNAMARY**

#### **U19 Poule CENTRE OUEST**

**Match de la deuxième journée du championnat de U19 Poule CENTRE-OUEST du 21/10/18 ASC le GELDAR de KOUROU/US SINNAMARY rencontre non jouée : absence de US SINNAMARY.**

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre,

Vu la feuille de match faisant apparaître qu'au coup d'envoi l'équipe de l'US SINNAMARY n'était pas présente,  
Vu qu'à la date du présent le club de l'US SINNAMARY n'a pas fourni de raison justifiant de l'absence de son équipe le jour du match,

Vu les articles : 46 – 59 et 107 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG,

Considérant que la rencontre a été prévue au calendrier adopté par le comité directeur de la Ligue de football de la Guyane,

Considérant que l'équipe U19 de l'US SINNAMARY se devait d'être présente à l'heure fixée par le calendrier,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par FORFAIT à l'équipe U19 de l'US SINNAMARY,**

**De sanctionner le club de l'US SINNAMARY d'une amende de trois cents (300) euros,**

**L'équipe U19 de l'US SINNAMARY marque zéro (0) point au classement,**

**L'équipe U19 de l'ASC le GELDAR de KOUROU gagne la rencontre sur le score de trois (3) buts à zéro (0).**

### INFORMATIONS DIVERSES

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre récépissé**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue** ».*

Les clubs sont informés que désormais, la commission homologuera les matchs, seulement quand elle sera en possession de l'original. Elle infligera une sanction au club recevant qui n'aura pas transmis l'original de la feuille de match.

**Fin de la séance à 20 h 30.**

**Le secrétaire de séance**

Eric MERGIRIE

**La présidente**

Katia BECHET